

# **REGLEMENT D'INTERVENTION**

---

## **AIDES A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES**

*En vigueur au 18 février 2020,*  
*Conformément à la délibération intercommunale*  
*du 17 février 2020*

Contact : Stéphanie PETIT  
Responsable du service commerce et artisanat  
Communauté de communes de Lacq-Orthez  
Tél : 05-59-60-84-28 ou s-petit@cc-lacqorthez.fr

Suite à la loi NOTRe, la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) est compétente en matière de politique locale du commerce et a défini, comme étant d'intérêt communautaire, le soutien à la création et au développement d'entreprises commerciales et artisanales, et l'aide à l'innovation des commerces.

## **ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET OBJET**

La communauté de communes de Lacq-Orthez s'est engagée à soutenir le développement économique sur son territoire et la création d'emplois en aidant notamment les TPE et PME commerciales et artisanales qui ont un projet d'investissement et qui souhaitent moderniser ou repositionner leurs activités.

L'objectif est de maintenir un tissu commercial et artisanal moderne, compétitif et adapté aux besoins des consommateurs.

Ce dispositif de soutien aux commerçants et artisans prend le relais de l'Opération Collective de Modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM) qui a été effectif entre 2011 et 2019.

L'objet du règlement est de donner un cadre précis à la mise en œuvre de ce dispositif en fixant des règles et des modalités d'intervention financière.

La CCLO est maître d'ouvrage de ce dispositif et en est l'unique financeur.

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Sont concernées les entreprises commerciales et artisanales ayant leur siège social ou un établissement secondaire situé sur le territoire de la CCLO, soit sur l'une des communes suivantes :

Abidos,	Doazon,	Orthez,
Abos,	Hagetaubin,	Os-Marsillon,
Argagnon,	Laà-Mondrans,	Ozenx-Montestrucq,
Arnos,	Labastide-Cézéracq,	Parbayse,
Arthez-de-Béarn,	Labastide-Monréjeau,	Pardies,
Artix,	Labeyrie,	Puyôo,
Baigts-de-Béarn,	Lacadée,	Ramous,
Balansun,	Lacommande,	St-Boès,
Bellocq,	Lacq-Audéjos,	St-Girons-en-Béarn,
Bésingrand,	Lagor,	Saint-Médard,
Biron,	Lahourcade,	Salles-Mongiscard,
Bonnut,	Laneplàa,	Sallespisse
Boumourt,	Loubieng,	Sarpourenx,
Cardesse,	Lucq-de-Béarn,	Sault-de-Navailles,
Casteide-Cami,	Maslacq,	Sauvelade,
Casteide-Candau,	Mesplède,	Serres-Sainte-Marie,
Castétis,	Monein,	Tarsacq,
Castetner,	Mont-Arance-Gouze-	Urdès,
Castillon-d'Arthez,	Lendresse,	Viellenave d'Arthez,
Cescau,	Mourenx,	Viellesègure.
Cuqueron,	Noguères,	

## ARTICLE 3 : ELIGIBILITE DES ENTREPRISES

### ➤ Entreprises éligibles :

- ➔ Les entreprises exclusivement inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.
- ➔ Afin de répondre aux objectifs du Schéma de développement commercial validé par la CCLO fin 2018, et donc de favoriser l'installation de commerces en centre-ville et centre-bourg (cf. périmètres de centralité définis par le schéma), la situation géographique du projet est un critère d'éligibilité :
  - Commerces avec vitrine (et double immatriculation artisan) :
    - En centre-ville : éligible
    - En périphérie : commerce créé après le 01/01/2019 => inéligible  
commerce créé avant le 01/01/2019 => éligible
  - Artisanat sans vitrine : éligible partout
- ➔ Les entreprises en développement, en phase de transmission et de reprise.
- ➔ Les jeunes entreprises de moins d'1 an d'activité. Elles doivent obligatoirement être accompagnées par les chambres consulaires ou par toute autre structure d'accompagnement à la création d'entreprise.
- ➔ Les auto-entrepreneurs / micro-entreprises
- ➔ Restaurants (code APE 5610A), bars et cafés, lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale et qu'ils aient bien un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine). Sont également éligibles les restaurants liés à une activité hôtelière.
- ➔ Les commerçants non-sédentaires dont le siège social est sur l'une des communes précitées et qui organisent la majeure partie de leur tournée sur le territoire de la CCLO (au moins la moitié – avec preuves à l'appui : attestations de mairies, de placiers...).

### ➤ Entreprises non-éligibles :

- ➔ Les entreprises dont le chiffre d'affaire annuel dépasse 750 000 € HT sont exclues. Le chiffre d'affaire s'entend par entreprise (personne physique ou morale exploitant l'activité) et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.
- ➔ Les entreprises en difficulté (en procédures judiciaires ou présentant de graves fragilités financières).
- ➔ Sont exclues les activités suivantes :
  - Entreprises paramédicales (pharmacie, opticiens...)
  - Professions libérales
  - Agences immobilières, bancaires, d'assurances
  - Entreprises de transport, ambulances, taxis
  - Prestations de services aux entreprises, bureaux d'études, conseil
  - Commerces d'objets anciens ou d'occasion, dépôts-ventes
  - Commerces saisonniers
  - Hôtels

- Restauration rapide, pizzerias (vente à emporter), etc.
- Commerces de gros, négoce
- Commerces de détail alimentaire, non alimentaire de + de 300 m<sup>2</sup>.

## ARTICLE 4 : ELIGIBILITE DES INVESTISSEMENTS

Les travaux doivent être réalisés au nom de l'entreprise. Tout investissement pris en charge par une Société Civile Immobilière (SCI) ou par le propriétaire des murs (si l'entreprise est locataire) est inéligible.

### **Sont éligibles :**

- ➔ Le traitement global de réfection de la façade commerciale : enseigne, ravalement façade, éclairage...
- ➔ Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises.
- ➔ Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite : changement menuiserie, adaptation seuil ou rampe, sanitaires, comptoirs, etc.
- ò La modernisation intérieure du commerce avec vitrine : peinture, carrelage, mobilier, mise aux normes...
- ➔ La modernisation de l'outil de production, du matériel professionnel. Sont considérés comme tels :
  - Les investissements de capacité (pour satisfaire une clientèle plus nombreuse)
  - Les investissements de productivité (pour accroître la rentabilité et l'efficacité)
  - L'outillage et le mobilier spécifique à l'activité professionnelle (devis supérieurs à 100 € HT).
- ➔ Pour les entreprises non sédentaires : sont éligibles les acquisitions d'équipements professionnels directement rattachables à l'exercice de l'activité (s'agissant des véhicules de tournées, sont éligibles les équipements et aménagements, hors acquisition de véhicules).
- ➔ Le matériel d'occasion est toléré, sous réserve de passer par des revendeurs professionnels certifiant la conformité et la mise aux normes, et apportant une garantie.

### **Sont exclus :**

- ò Les dépenses de construction et d'extension des locaux, ainsi que les acquisitions de terrains, de locaux et de fonds commerciaux ou artisanaux.
- ò Les aménagements de locaux professionnels dans les locaux privés du responsable de l'entreprise, à moins de présenter une réelle distinction entre les 2 espaces, avec bail locatif encadrant l'utilisation de l'espace professionnel.

- ø L'acquisition de véhicules (VL, camion, tracteurs), de matériel informatique, de logiciels de gestion et de bureautique, de consommables, et les acquisitions par crédit-bail.
- ø Les travaux non-réalisés par des artisans et qui ne génèrent pas de devis ni facture.

## ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE DISPONIBLE

**Les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.**

➤ Pour les commerces de vitrine (dont double immatriculation artisan) :

**... Entreprises en création (moins d'1 an d'activité) :**

15 % d'aide, sur une dépense éligible comprise entre 3 000 € HT et 30 000 € HT.

➔ aide minimum = 450 € / aide maximum = 4 500 €

**... Entreprises en développement (au moins 1 exercice comptable clos) :**

20 % d'aide

+ 10 % d'aide dans le cas où il y a création d'emploi \*

Sur une dépense éligible comprise entre 3 000 € HT et 30 000 € HT.

➔ aide minimum = 600 € / aide maximum = 9 000 €

➤ Pour les entreprises artisanales :

**... Entreprises en création (moins d'1 an d'activité) :**

15 % d'aide, sur une dépense éligible comprise entre 6 000 € HT et 30 000 € HT.

➔ aide minimum = 900 € / aide maximum = 4 500 €

**... Entreprises en développement :**

20 % d'aide

+ 10 % d'aide dans le cas où il y a création d'emploi \*

Sur une dépense éligible comprise entre 6 000 € HT et 30 000 € HT.

➔ aide minimum = 1 200 € / aide maximum = 9 000 €

*\* Création d'au moins 1 emploi dans l'année qui suit la réalisation des investissements (a minima un mi-temps sur un CDD de 6 mois). A cet effet, une convention précisant les modalités de versement de cette aide sera signée avec les entreprises concernées.*

Les entreprises récemment reprises sont considérées en développement dans le cas où il y a eu un accompagnement à la reprise-transmission (chambres consulaires ou organisme agréé). Sinon, elles sont considérées comme en création et se voient octroyer un taux de 15%.

➤ Pour les commerces non-sédentaires :

**... Entreprises en création (moins d'1 an d'activité) ou en développement :**

15 % d'aide, sur une dépense éligible comprise entre 2 000 € HT et 30 000 € HT.

➔ aide minimum = 300 € / aide maximum = 4 500 €

## ARTICLE 6 : MODE OPERATOIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le dossier de demande d'aide est à retirer auprès du service commerce de la CCLO (Rond-point des Chênes, BP 73, 64150 Mourenx – 05-59-60-84-28 – [commerce@cc-lacqorthes.fr](mailto:commerce@cc-lacqorthes.fr)), et doit lui être retournée complétée, signée et accompagnée des pièces énumérées en annexe.

L'instruction du dossier et l'analyse financière (prise en charge par la CCLO) sont alors déclenchées. Cette analyse permet de vérifier la santé financière de l'entreprise et de prévoir l'impact du projet sur sa situation financière future.

Le dossier de demande d'aides réputé complet, l'analyse financière et l'avis technique sont ensuite présentés au comité de pilotage\*. Ils permettent d'apprécier l'adéquation et la pertinence du projet d'investissement avec les besoins et les capacités de l'entreprise, et de la valeur ajoutée pour le territoire.

En fonction, le comité valide, ajourne ou invalide l'attribution de la subvention, et notifie sa décision argumentée au commerçant / artisan par courrier sous quinze jours. En cas d'ajournement, il pourra être demandé au porteur de projet des éléments complémentaires.

Cette notification vaut autorisation pour démarrage des travaux/investissements dans la mesure où l'octroi de la subvention a été accordé par le comité. Toute facture antérieure à la date du comité de pilotage ne pourra être prise en compte.

Si le dirigeant souhaite re-solliciter une aide, il devra attendre 2 ans à partir du versement effectif de la première aide.

**Attention :** *les dossiers sont étudiés par le comité par ordre chronologique de réception, et dans la limite des crédits disponibles.*

*\*le comité est composé d'un élu et d'un technicien de la CCLO, et de représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre de Métiers (pour avis consultatif).*

## ARTICLE 7 : VERSEMENT DE L'AIDE

Une fois les travaux terminés, le chef d'entreprise transmet les copies des factures certifiées acquittées au service commerce, qui procède au versement de la subvention. Seuls les travaux prévus dans le dossier initial, présenté en comité de pilotage, sont subventionnés.

**Attention :** *le chef d'entreprise a 1 an à partir de la date de notification de subvention pour réaliser les travaux. Toute demande de prolongation doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée, qui sera soumise au comité de pilotage, au moins 1 mois avant l'échéance.*

L'entreprise aidée a l'obligation d'apposer un panneau indiquant la participation financière de la CCLO aux investissements réalisés.

## ARTICLE 8 : PIECES A FOURNIR

### ➤ Pour solliciter l'aide :

- ò Le **dossier de demande d'aide** renseigné
- ò **Certificat d'immatriculation** au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
- ò Les **dernières liasses fiscales** (maximum 3 = derniers bilans + comptes de résultat) avec si possible les comptes détaillés
- ò Pour les projets de + de 10 000 € HT d'investissement, un **prévisionnel financier sur 3 ans comprenant :**
  - un plan de financement prévisionnel,
  - un compte de résultat prévisionnel,
  - le détail des charges externes,
  - un bilan prévisionnel prenant en compte les investissements,
  - une trésorerie mensuelle détaillée de la première année.*ATTENTION : ce prévisionnel ne doit pas prendre en compte la subvention demandée !*
- ò **Attestation bancaire** dans le cas d'un financement de projet via un prêt
- ò **Devis** de moins de 3 mois et précisant la nature des travaux
- ò **CV** (si possible)
- ò **RIB** de l'entreprise
- ò **Attestations de régularité sociale et fiscale**

### ➤ Pour demander le versement de l'aide :

- ò **Formulaire** de demande de versement renseignée et signé
- ò **Tableau récapitulatif** des factures
- ò Copie des **factures** certifiées acquittées

### ➤ Pour demander le versement de la majoration pour création d'emploi :

- ò **Formulaire** de demande de versement de majoration renseignée et signé
- ò Copie du **contrat de travail** (paiement de la subvention après période d'essai)
- ò **Convention** de versement signée